

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
S I V M SERRE CHEVALIER**

N°024-2024

50-2024/052-2024



L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 18 juin
sous la Présidence de Monsieur Jean Marie REY
le Conseil Syndical, convoqué le 3 juin 2024
s'est réuni en Mairie de La-Salie-les-Alpes

Étaient présents :

Pour SAINT CHAFFREY :

Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente
Monsieur Roger GIRAUD, titulaire
Madame Marine MICHEL, suppléante

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président
Monsieur Jean Michel DELBANO, titulaire
Madame Muriel FINE, titulaire
Monsieur Gilles PERLI, suppléant

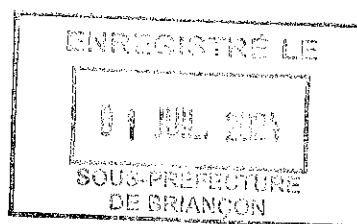
Département
des Hautes Alpes
Arrondissement de
BRIANCON

Pour LE MONETIER LES BAINS :

Monsieur Jean Marie REY, Président
Madame Marielle BOY, titulaire
Monsieur Jean-Michel BRUNET, titulaire

est Secrétaire de séance Monsieur Roger GIRAUD

Nbre de titulaires en exercice : 12
Nbre de membres présents : 10
Nbre de membres ayant pris
Part au vote : 10



OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président indique que compte tenu de la nécessité de ressources pour assurer la continuité des missions attribuées au poste de Responsable Administratif et de Direction Générale des Services, il convient de modifier le tableau des effectifs et de rajouter les agents de deux communes adhérentes qui œuvrent pour mener à bien cette organisation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi numéro 83-664 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi numéro 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le décret numéro 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers ou établissements industriels de l'état ;

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs du syndicat et leurs conditions d'indemnisation.

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 10 juin 2024 comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
Emplois permanents						
CATEGORIE	GRADES EMPLOI	Nombre de Postes	Temps	Indemnité Temps partiel	Dont Pourvus	
					TITULAIRES	CONTRACTUELS
A	Attaché Territorial	1	20H	415.60€ brut/mensuel	1	
A	Attaché principal Territorial	1	20H	500€ brut/mensuel	1	
A	Attaché Territorial	1	20H	500€ brut/mensuel	1	
B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	20H	415.60€ brut/mensuel	1	
C	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	2	20H	415.60€ brut/mensuel	2	
C	Adjoint Administratif	1	TC			1

FILIERE TECHNIQUE						
Emplois permanents						
CATEGORIE	GRADES EMPLOI	Nombre de Postes	Temps	Indemnité Temps partiel	Dont Pourvus	
					TITULAIRES	CONTRACTUELS
A	Ingénieur Principal	1	20H	415.60€ brut/mensuel	1	
C	Agent de maîtrise Principal 1 ^{ère} classe	1	TC		1	
Emplois non permanents						
C	ATT	8	TC			Saisonniers Eté
C	ATT	8	TC			Saisonniers Hiver

- **AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter cette décision et à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Roger GIRAUD
Secrétaire de séance



Jean-Marie REY
Président du SIVM



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l' autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l' introduction du recours gracieux en l' absence de réponse de l' autorité territoriale pendant ce délai.